



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

**Région Nouvelle-Aquitaine**

**Direction Culture-Patrimoine**

**Service Régional Spectacle Vivant**

# Demande de subvention 2022

Scènes de territoires et saisons sans lieu  
Dispositif 4



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

## Edito

La Région soutient **la structuration** des opérateurs de la création et de la diffusion artistique professionnelle, en complémentarité avec ses agences. Elle apporte ainsi une contribution essentielle au maillage territorial en prenant en considération **les interactions entre les artistes, les opérateurs culturels et les personnes**, dans le respect de l'expression de leurs droits culturels.

Cette volonté se concrétise à travers les 4 piliers fondateurs de la politique régionale :

- développer l'emploi,
- former la jeunesse,
- aménager le territoire,
- préserver notre environnement et notre qualité de vie.

L'intervention régionale en faveur du Spectacle Vivant s'exprime à travers 4 grands principes : la structuration, l'équilibre des territoires, le soutien à l'emploi et l'égalité.

Il s'agit ainsi de permettre d'étendre la liberté effective des artistes d'exprimer leur art, de favoriser la diversification des parcours culturels des personnes, sur les territoires.



## **Scènes de territoires et saisons sans lieu**

### **Dispositif 4**

**Merci de bien vouloir adresser votre demande dématérialisée par **COURRIEL** au plus tard 15 novembre 2021 à minuit**

**En cas de difficulté informatique pour remplir le dossier, veuillez l'imprimer, le remplir à la main puis l'envoyer scanné par courriel**  
**- Pas de dossier par voie postale -**

**Pour les départements 24 – 33 – 40 – 47 – 64**  
[spectacle vivant-bordeaux@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:spectacle vivant-bordeaux@nouvelle-aquitaine.fr)

Pour tout renseignement : Natacha Delrieu : 05 56 56 01 32

**Pour les départements 19 – 23 – 87**  
[spectacle vivant-limoges@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:spectacle vivant-limoges@nouvelle-aquitaine.fr)

Pour tout renseignement : Brigitte Borg : 05 55 45 00 08

**Pour les départements 16 – 17 – 79 – 86**  
[spectacle vivant-poitiers@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:spectacle vivant-poitiers@nouvelle-aquitaine.fr)

Pour tout renseignement : Julie Tejedor : 05 16 01 40 28

### **Département du siège social :**

- |  |   |                                     |  |
|--|---|-------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> 16-Charente             | <input type="checkbox"/> 17-Charente-Maritime | <input type="checkbox"/> 19-Corrèze | <input type="checkbox"/> 23-Creuse         |
| <input type="checkbox"/> 24-Dordogne             | <input type="checkbox"/> 33-Gironde           | <input type="checkbox"/> 40-Landes  | <input type="checkbox"/> 47-Lot-et-Garonne |
| <input type="checkbox"/> 64-Pyrénées-Atlantiques | <input type="checkbox"/> 79-Deux-Sèvres       | <input type="checkbox"/> 86-Vienne  | <input type="checkbox"/> 87-Haute-Vienne   |

**Les dossiers transmis hors délais ET / OU incomplets ne seront pas traités.**

**Tout élément justificatif sujet à caution est considéré comme non-recevable.**

**Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal**

### **Loi informatique et libertés**

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Vos données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement automatisé par la Région Nouvelle-Aquitaine aux fins de vous permettre de demander une aide dans le cadre du Règlement d'intervention en faveur du Spectacle Vivant. Les données sont destinées à la Région Nouvelle-Aquitaine et leurs éventuels sous-traitants. Les données communiquées seront conservées durant 3 ans. Vous pouvez demander à accéder, faire rectifier, ou supprimer les informations vous concernant, ainsi que définir les directives particulières relatives à leur sort après votre décès.

J'accepte les conditions relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## MONTANT ET COMPOSITION DE LA DEMANDE 2022

<b>Typologie de l'aide</b>	<b>Montant demandé</b>
<b>Base Socle</b>	
<b>Mesures de rattrapage et d'incitation, cumulables et d'un montant de 3000 € chacune</b>	
Mesure de rattrapage « Égalité »	
Mesure d'incitation « Parité des moyens de production »	
Mesure de rattrapage « Territoire »	
<b>Aides complémentaires « Volets », non cumulables et plafonnées à 5000 €</b>	
<input type="checkbox"/> Volet « Médiation des publics »	
<input type="checkbox"/> Volet « Appropriation territoriale »	
<b>TOTAL</b>	

\* En sollicitant la mesure de rattrapage « Égalité », je m'engage auprès des services de la Région Nouvelle-Aquitaine à participer à des temps d'échanges et de partage autour de l'égalité femme-homme

\*\*En sollicitant la mesure d'incitation « Parité des moyens de production », je m'engage auprès des services de la Région Nouvelle Aquitaine à participer à des temps d'échanges et de partage autour de l'égalité femme-homme

### **Rappel :**

La subvention est discrétionnaire, ce qui la distingue des contributions obligatoires versées en application des lois et règlements. Le principe veut que « *l'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir* » (CE 25 septembre 1995, assoc. CIVIC, n°155970).

Les associations doivent remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir bénéficier d'une subvention, mais le fait qu'elles les remplissent ne leur garantit pas pour autant l'octroi ou le renouvellement de ladite subvention. La décision appartient à la seule autorité publique, qui n'est pas dans l'obligation de la motiver, puisqu'il ne s'agit pas d'une décision administrative individuelle refusant un droit.

Se reporter à l'Annexe 1 de la circulaire du Premier ministre du n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations.

réf. : Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

## Présentation de la structure

### STRUCTURE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

<b>NOM de votre structure</b>	Sigle
Adresse du siège social	
Ville	Code postal
Courriel	
Site internet	
Adresse de correspondance (si différente du siège social)	
Ville	Code postal

SIRET
APE

<b>Représentant légal de la structure : (ATTENTION : joindre impérativement le justificatif de délégation de signature au dossier)</b>	
NOM Prénom	
qualité	

<b>Direction artistique de la structure :</b>	
NOM Prénom	
qualité	
téléphone	
courriel	

<b>Personne chargée du dossier au sein de la structure :</b>	
NOM Prénom	
qualité	
téléphone	
courriel	



**Votre structure est-elle reconnue d'utilité publique ? OUI NON**

**Convention collective :**

**Votre structure a-t-elle un Commissaire aux comptes ? OUI NON**

**Votre structure est-elle en redressement judiciaire ? OUI NON**

**Pour une association :**

**Déclaration en préfecture** - Date :

N° de déclaration | W |

**Publication au Journal Officiel** - Date:

**Pour une entreprise :**

N° d'immatriculation au registre des sociétés :

Date d'immatriculation au registre des sociétés :

Objet de la société :

**DIRECTION ARTISTIQUE DE LA STRUCTURE**

**Direction / responsable du projet artistique / culturel / programme d'action :**

Prénom NOM	Responsable du projet (Ex. Direction artistique/metteur.e en scène ...)	Statut salarié (Ex Permanent.e...)

*Duo paritaire : la direction artistique est assurée par une Femme et un Homme*

*Collectifs de Femmes : collectif constitué à plus de 50 % de Femmes*

*Collectifs d'Hommes : collectif constitué à plus de 50 % d'Hommes*

<b>DIRECTION DU PROJET</b>	<b>1 seul choix possible</b>
Direction artistique assurée par une FEMME	
Direction artistique assurée par un HOMME	
Direction artistique assurée par un DUO PARITAIRE	
Direction artistique assurée par un COLLECTIF DE FEMMES	
Direction artistique assurée par un COLLECTIF D'HOMMES	

**Esthétique prioritaire :**  
**1 seul choix possible**

Théâtre  
 Danse  
 Musique  
 Arts de la Rue

Arts du Cirque

Arts pluriels

Autre : précisez

**Thématique prioritaire :**  
**1 seul choix possible**

Pluridisciplinaire  
 Création Contemporaine  
 Répertoire  
 Francophonie / international

Langues et Cultures Régionales  
 précisez

Autre : précisez

**MOYENS HUMAINS DÉDIÉS EN 2021**

**Administration et Communication**

Fonction : administration, comptabilité, chargée de production, communication, médiation, autre : précisez ...

Règle de calcul des ETP : nombre d'heures /1820

Permanent.es								
Fonction	Nombre de salarié.es		ETP		CDD		CDI	
	F	H	F	H	F	H	F	H
<b>TOTAL</b>								

Intermittent.es				
Fonction	Nombre de salarié.es		ETP	
	F	H	F	H
<b>TOTAL</b>				

**Votre structure a-t-elle recours à des organismes professionnels extérieurs pour prendre en charge des missions d'administration ou de communication sous forme de prestations externalisées ? OUI NON**

Précisez la typologie des missions externalisées:

**☐ Artistique et Technique**

Fonction : *Directeur.trices artistique.s, directeur.trices techniques, régisseur.es, technicien.nes lumière, technicien.nes son, road, autres : précisez ...*

Règle de calcul des ETP : nombre d'heures /1820

<b>Permanent.es</b>								
Fonction	Nombre de salarié.es		ETP		CDD		CDI	
	F	H	F	H	F	H	F	H
<b>TOTAL</b>								

<b>Intermittent.es</b>				
Fonction	Nombre de salarié.es		ETP	
	F	H	F	H
<b>TOTAL</b>				

## MOYENS MATERIELS DÉDIÉS EN 2021

TYPOLOGIE	LOCATION		MISE A DISPOSITION		PROPRIÉTÉ	
Lieu de travail (salle de répétition, plateau ...)		NB		NB		NB
Bureau		NB		NB		NB
Lieu de stockage		NB		NB		NB

## ÉCORESPONSABILITÉ

Quelles sont les actions portées par votre structure qui vous semblent entrer en résonance avec la charte néo-terra (<https://www.neo-terra.fr/>) ?

**MOYENS FINANCIERS DÉDIÉS EN 2021 et 2022    TTC    HT**

Structure	Type d'aide	Montant 2021	Montant prévisionnel 2022
<b>ETAT</b>			
DGCA :	Précisez		
DRAC Nouvelle-Aquitaine :	Aide à l'accueil en résidence		
	Education Artistique et culturelle		
Autres (préciser):			
<b>AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS</b>			
Région Nouvelle-Aquitaine	Spectacle vivant : scènes de territoires et saisons sans lieux		
	Aide à l'emploi : précisez service		
	Aide mobilité internationale		
	Manifestations culturelles		
	Autres : précisez service		
	Autres : précisez service		
Département :	Aide au fonctionnement		
	Aide à la création		
	Aide à la diffusion		
	Autres :		
EPCI :	Aide au fonctionnement		
	Autres :		
	Autres :		
Ville / Commune :	Aide au fonctionnement		
	Autres :		
	Autres :		
Europe :	Précisez		
	Précisez		
	Précisez		
<b>FINANCEMENTS PRIVÉS</b>			
OARA :	Aide à la diffusion		
	Résidences hors les murs		
	Autres :		

Sociétés d'auteurs :	SACD :		
	SACEM :		
Autres :	Autres :		
	Autres :		
	Autres :		
Mécénat <sup>1</sup> :	Tout mécénat cumulé		
Sponsoring <sup>2</sup> :	Tout sponsoring cumulé		

<sup>1</sup> Le mécénat est un soutien financier, humain ou matériel apporté sans contrepartie directe. Le mécène reçoit en contrepartie des avantages fiscaux.

<sup>2</sup> Le « sponsoring » ou « parrainage » est un soutien financier ou matériel moyennant l'octroi en retour de contreparties comme la promotion de produits et services de l'entreprise sponsor, la mise en valeur de sa notoriété et/ou son image de marque.

**Pour 2022, votre structure sollicite une ou des aides régionales autres que l'objet de la présente demande ?**

**OUI      NON**

si oui, précisez chaque aide et les montants demandés:

**Pour 2022, votre structure sollicite une ou des aides auprès de l'OARA ?**

**NON      OUI**

si oui, précisez chaque aide et les montants demandés:

**SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE      TTC      HT**

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé provisoire 2021	Prévisionnel 2022
<b>TOTAL des dépenses</b>				
<b>TOTAL des recettes</b>				
<b>TOTAL des coûts artistiques et techniques <sup>1</sup></b>				
<b>TOTAL des coûts de fonctionnement</b>				

<sup>1</sup> Coûts artistiques et techniques : contrat de cession, guso, frais techniques, personnels techniques occasionnels, frais annexes (déplacement, hébergement, restauration, catering...), droits d'auteurs et voisins.

<b>DETAIL DES RECETTES</b>	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé provisoire 2021	Prévisionnel 2022
Billetterie				
Recette de prestations de services <sup>2</sup>				
Subventions liées au fonctionnement				
Subventions liées à l'action				
Autres recettes				
Reprise sur fonds propres				
Contributions volontaires en nature (Valorisation)				

<sup>2</sup> Ventes de prestations de services : atelier de médiation, commande, projet de territoire ...

<b>DETAIL DES DEPENSES</b>	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé provisoire 2021	Prévisionnel 2022
Dépenses liés à la diffusion des spectacles <sup>3</sup>				
Dépenses liés à la création de spectacles <sup>4</sup>				
Dépenses liés à la médiation <sup>5</sup>				
Salaires chargés de fonctionnement				
Charges de structure				
Autres dépenses				

<sup>3</sup> Dépenses liées à la diffusion : contrat de cession, guso, frais techniques, frais annexes, droits d'auteurs ...

<sup>4</sup> Dépenses liées à la création : co-production, frais de résidence, contrat de cession, guso, frais techniques, frais annexes ...

<sup>5</sup> Dépenses liés à la médiation : organisation d'un PEAC, interventions, prise en charge transport solaire ...

## ACCOMPAGNEMENT DES COMPAGNIES 2021 / 2022 - CRÉATION

### Coproduction – Soutien à la création :

	Compagnies régionales						Compagnies nationales						Compagnies internationales					
	Nombre de cies		Montant		Nombre de jours		Nombre de cies		Montant		Nombre de jours		Nombre de cies		Montant		Nombre de jours	
	Femme <sup>4</sup>	Autre <sup>5</sup>	Femme	Autre	Femme	Autre	Femme	Autre	Femme	Autre	Femme	Autre	Femme	Autre	Femme	Autre	Femme	Autre
Location du plateau																		
Mise à disposition gratuite du plateau																		
Résidence rémunérée																		
Coproduction <sup>1</sup>																		
Apport en industrie <sup>2</sup>																		
Défraiement <sup>3</sup>																		

<sup>1</sup> co-production: un co-producteur engage au minimum une somme financière dans la création sans contrepartie (apport en numéraire) si apport en nature remplir la colonne « aides en industrie »

<sup>2</sup> apport en industrie : une aide en industrie consiste à mettre à disposition gracieusement un bien ou un service (prêt d'espaces de travail, de matériel, de personnel, savoirs faire ...)

<sup>3</sup> défraiement : prise en charge des frais de repas et/ou hébergement et/ou déplacement

<sup>4</sup> Femme : compagnie dirigée par une Femme ou un collectif majoritairement féminin

<sup>5</sup> Autre : compagnie dirigée par un homme, un duo paritaire ou un collectif d'homme

### Accompagnement des compagnies dans les réseaux professionnels :

Direction féminine		Autre direction (homme, duo paritaire, collectif d'hommes)	
Nombre de compagnies concernées	Type de réseaux (ex : 535, ONDA ...)	Nombre de compagnies concernées	Type de réseaux (ex : 535, ONDA ...)

**Inscrire les dates réellement réalisées. Tout élément de compréhension de l'impact de la crise sanitaire pourra être communiqué en annexe du présent dossier.**

**ACCOMPAGNEMENT DES COMPAGNIES 2021 / 2022 - DIFFUSION**

	Compagnies régionales						Compagnies nationales						Compagnies internationales						
	Nombre de cies		Montant		Nombre de représentations		Nombre de cies		Montant		Nombre de représentations		Nombre de cies		Montant		Nombre de représentations		
	Femme <sup>2</sup>	Autre <sup>3</sup>	Femme	Autre	Femme	Autre	Femme	Autre	Femme	Autre	Femme	Autre	Femme	Autre	Femme	Autre	Femme	Autre	
Contrat de cession																			
Pré-achat																			
Co-réalisation <sup>1</sup>																			
Billetterie encaissée directement par la compagnie																			

<sup>1</sup> Co-réalisation : un co-réalisateur engage au minimum une somme financière dans la création moyennant des contreparties financières (pourcentage sur les ventes, droit de suite ...)

<sup>2</sup> Femme : compagnie dirigée par une femme ou un collectif majoritairement féminin

<sup>3</sup> Autre : compagnie dirigée par un homme, un duo paritaire ou un collectif d'hommes

## Liste des Documents à fournir

### 1 / Pièces administratives :

**Un courrier de demande,**

Daté et signé, adressé à Monsieur le Président de Région, où seront mentionnés : la nature de la demande, le montant sollicité au titre de la base socle, au titre du/ des bonus en précisant la nature du/ des bonus sollicités au titre du volet en précisant la nature du volet sollicité, et le nombre de pièces jointes.

**Un RIB-IBAN original non daté ou daté de moins de 2 mois**

**Le dossier de demande de subvention dûment rempli**

### 2 / Eléments de présentation du projet artistique :

**Le projet artistique développé par la structure à moyen terme comprenant à minima :**

- Une présentation de la circulation des œuvres (diffusion et temps forts de la programmation),
- Une présentation de la rencontre avec les personnes dans les territoires autour de l'acte de création artistique (résidence de création, chantier participatif, etc...),
- Une présentation de la mise en lien entre les ressources artistiques et les personnes (projet de territoire, médiation culturelle, bords plateaux, ateliers de pratiques, etc...).
- Ce document doit également préciser les autres éléments significatifs du projet (partenariats, association à un lieu, compagnonnage, festival, etc...).

**Une note d'opportunité pour la mesure de rattrapage « Territoire » (cumulables d'un montant de 3000 € chacune)**

**Une note d'opportunité pour l'aide complémentaire « Volet » (non cumulables montant plafonné à 5000 €)**

**Le budget prévisionnel 2022 équilibré en recettes et en dépenses fourni en annexe 1 signé par le représentant légal de la structure**

### 3 / Pour une première demande ou en cas de modification :

**L'avis de situation du répertoire Siren**

**Les comptes annuels 2019 et 2020 certifiés**

Pour une **association** fournir la copie des documents suivants:

- statuts datés et signés par un représentant de l'instance dirigeante,
- récépissé de dépôt de la déclaration en Préfecture,
- la publication au Journal Officiel,
- la liste des membres du bureau datée et signée,
- l'arrêté d'attribution de la ou des licences d'entrepreneur du Spectacle en cours de validité.

Pour une **société** fournir :

- l'imprimé K.bis,
- copie de l'arrêté d'attribution de la ou des licences d'entrepreneur du Spectacle en cours de validité.

**(ATTENTION : joindre impérativement le justificatif de délégation de signature au dossier)**